



## Rapport d'évaluation pour une demande de catégorie B, sous-catégorie 3.12

**N° de la demande :** 2010-0773  
**Demande :** B.3.12 (Nouveau site ou nouvelle culture hôte)  
**Produit :** Herbicide Velocity B (composante du mélange en cuve Velocity M3)  
**Numéro d'homologation :** 29214  
**Matières actives (m.a.) :** bromoxynil  
pyrasulfotole  
**N° de document de l'ARLA :** 2045940

### But de la demande

La présente demande vise à modifier l'étiquette du produit afin d'y ajouter le blé d'hiver et plusieurs mauvaises herbes.

### Évaluation des propriétés chimiques et évaluation environnementale

Aucune évaluation des propriétés chimiques ni aucune évaluation environnementale n'est requise pour la présente demande.

### Évaluations sanitaires

L'utilisation de l'herbicide Velocity B (composante du mélange en cuve Velocity M3) sur le blé d'hiver ne devrait pas entraîner d'augmentation de l'exposition professionnelle ou fortuite par rapport aux utilisations actuellement homologuées du bromoxynil et du pyrasulfotole. Aucun risque inacceptable n'est envisagé si les travailleurs suivent les instructions de l'étiquette et portent l'équipement de protection individuelle indiqué.

Aucune nouvelle donnée sur les résidus n'était exigée pour appuyer l'ajout des cultures de blé d'hiver sur l'étiquette de la préparation commerciale actuellement homologuée appelée herbicide Velocity B (composante du mélange en cuve Velocity M3) (contenant du bromoxynil et du pyrasulfotole) étant donné que ces deux matières actives sont présentement homologuées au Canada pour être utilisées sur le blé à des doses d'application égales ou plus élevées. L'utilisation de l'herbicide Velocity B ne devrait pas augmenter la quantité de bromoxynil et de pyrasulfotole dans et sur le blé d'hiver. Par conséquent, l'ajout du blé d'hiver sur l'étiquette de l'herbicide Velocity B (composante du mélange en cuve Velocity M3) n'augmentera pas l'exposition alimentaire et ne posera de risque inacceptable pour aucune sous-population, y compris les nourrissons, les enfants, les adultes et les personnes âgées.

### Évaluation de la valeur

Les données sur l'efficacité et sur la tolérance présentées aux fins d'examen appuient l'ajout des graines à canaris spontanées (suppression) et du Brome du Japon (répression) comme mauvaises herbes à l'étiquette de l'herbicide Velocity B (composante du mélange en cuve Velocity M3), ainsi que du blé d'hiver comme nouvelle culture.

## **Conclusion**

L'ARLA a terminé l'évaluation de la présente demande et a jugé que les renseignements étaient suffisants pour modifier l'étiquette de la préparation commerciale appelée herbicide Velocity B (composante du mélange en cuve d'herbicide Velocity M3) afin d'y ajouter le blé d'hiver et plusieurs mauvaises herbes.

## **References**

PMRA Document #	Reference
1859620	2010, Velocity Herbicide (Thiencarbazone-methyl) for Grassy and Broadleaf Weed Control in Winter Wheat, Jan. 15, 2010, pp. 237

ISSN : 1911-8015

© Sa Majesté la Reine du chef du Canada, représentée par le ministre des Travaux publics et Services gouvernementaux Canada 2013

Tous droits réservés. Il est interdit de reproduire ou de transmettre l'information (ou le contenu de la publication ou produit), sous quelque forme ou par quelque moyen que ce soit, enregistrement sur support magnétique, reproduction électronique, mécanique, ou par photocopie, ou autre, ou de l'emmagasiner dans un système de recouvrement, sans l'autorisation écrite préalable du ministre des Travaux publics et Services gouvernementaux Canada, Ottawa, Ontario K1A 0S5.